De : Accès à l"information - Montérégie
A :
Objet : Demande d"accès à l"information n° 200790680 - Courriel réponse
Date : 17 mai 2022 15:03:00
Pièces jointes : Documents biffés.pdf
A- Art. 53 et 54_2020.pdf
Avis de recours.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 mars dernier, concernant un site sis au 2200-2200A, boulevard Industriel à Chambly (lots 5 103 257, 5 103 258 et 5 103 259).

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE:7610-16-01-0553400 DATE DE RÉDACTION: 95-12-20

---

1. IDENTIFICATION

.DATE D'INSPECTION: 95-12-18 HEURE:-ARRIVÉE: AM
-DÉPART: AM

.INSPECTEUR: MICHELLE MARCOTTE

.ACCOMPAGNÉ DE:

.LIEU INSPECTÉ: GESTION GTM INC.
2200, BLD INDUSTRIEL
CHAMBLY, QUÉBEC

.ADRESSE POSTALE: 871, DEMERS
CHAMBLY, QUÉBEC

.PLAIGNANT/PLAIGNANTE: RENCONTRE OUI NON

.NOM/ADRESSE. TÉLÉPHONE

.PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

.PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS:
CROQUIS:
PLANS:
CARTES:
ÉCHANTILLONS:
AUTRES ANNEXES:

.BUTS:

LE BUT DE L'INSPECTION ÉTAIT DE VÉRIFIER LE BIEN-FONDÉ DE LA PLAINTE DE LA COMPAGNIE BARRETT HIDES INC. DU 5 DÉCEMBRE 1995.

---

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LE 5 DÉCEMBRE 1995, LA COMPAGNIE Articles 23-24 de la L.A.D. NOUS FAISAIT PARVENIR UNE PLAINTE DANS LAQUELLE ELLE NOUS INFORMAIT QU'UNE COMPAGNIE FAISAIT DU SALAGE DE PEAUX D'ANIMAUX À CHAMBLY.

EN ARRIVANT SUR LES LIEUX J'AI CONSTATÉ QU'IL Y AVAIT EN EFFET UNE COMPAGNIE QUI REÇOIT DES PEAUX D'ANIMAUX, QUI LES SALE ET QUI LES EXPÉDIE. LORS DE L'INSPECTION JE N'AI PU RENCONTRER NI LE PROPRIÉTAIRE DE LA COMPAGNIE NI LE RESPONSABLE DES LIEUX PUISQU'ILS ÉTAIENT ABSENTS. DE PLUS, JE N'AI PU OBTENIR AUCUNE INFORMATION PUISQU'AUCUN EMPLOYÉ NE VOULAIT M'EN DONNER.

EN ARRIVANT AU BUREAU M. GERRY THIBEAULT M"A CONTACTÉ POUR M'INFORMÉ QU'IL ÉTAIT LE PROPRIÉTAIRE DE LA COMPAGNIE. SELON LUI, IL SEMBLE QU'IL FASSE UN PROJET EXPÉRIMENTAL POUR DÉTERMINER S'IL Y A UN MARCHÉ POUR CES ACTIVITÉS. IL ME DIT QUE LE PROJET A COMMENCÉ IL Y A UN MOIS ENVIRON ET QU'IL DEVRAIT SE TERMINER DANS DEUX MOIS PUISQU'IL DEVRAIT S'INSTALLER SUR UNE FERME DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE PROJET FONCTIONNERAIT. AUCUNE AUTORISATION NE FUT DÉLIVRÉE À LA COMPAGNIE POUR FAIRE CES ACTIVITÉS.

SELON MON INTERLOCUTEUR, LA COMPAGNIE REÇOIT DES PEAUX D'ANIMAUX (CHEVREUIL, ORIGNAL ET BOEUF) QU'ELLE DÉCOUPE POUR ENLEVER LES PATTES, QU'ELLE SALE ET QU'ELLE EXPÉDIE. LES RETAILLES DE PEAUX SONT MIS EN CONTENEUR ET RAMASSÉES PAR LA COMPAGNIE

Articles 23-24 de la L.A.D.

CES ACTIVITÉS SE FONT À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT SUR UN PLANCHER DE BÉTON MUNI DE DRAINS QUI SONT RELIÉS AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE. LORSQUE LA COMPAGNIE FAIT LE LAVAGE DU PLANCHER LES EAUX DE LAVAGE SONT ÉVACUÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE.

---

3. CONCLUSION

LA COMPAGNIE CONTREVIENT À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT PUISQU'ELLE FAIT LE SALAGE DE PEAUX D'ANIMAUX SANS AVOIR OBTENU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE NOTRE MINISTÈRE.

---

4. RECOMMANDATIONS

JE RECOMMANDE DONC D'ENVOYER UN AVIS D'INFRACTION À LA COMPAGNIE AFIN QU'ELLE SE CONFORME À NOTRE RÉGLEMENTATION.

---

5. VÉRIFICATION

.RÉDIGÉ PAR: MICHELLE MARCOTTE _____ DATE: 95-12-20

.VÉRIFIÉ PAR: ROBERT SÉGUIN _____ DATE: 951221

.COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK

SVP. aviser la municipalité si pas déjà fait.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale de la Montérégie

LES PARCS QUÉBÉCOIS 100 ans 1895-1995

CERTIFIÉ

Longueuil, le 11 janvier 1996

AVIS D'INFRACTION

mon réclamé

Gestion GTM inc.
871, rue Demers
Chambly QC J3L 1E4

N/Réf. : P-7610-16-01-0553400

Objet : Salage de peaux d'animaux
au 2200, boulevard Industriel, Chambly

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 décembre 1995 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi sur la qualité de l'environnement :

- Salage de peaux d'animaux sans certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune;
  - Loi sur la qualité de l'environnement;
  - article 22.

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607
Télécopieur : (514) 928-7625

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

N/Réf. : P-7610-16-01-0553400 Le 11 janvier 1996

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

PR/MM/jf Pierre Robert

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE:7610-16-01-0553400 DATE DE RÉDACTION: 96-02-19

---

1. IDENTIFICATION

.DATE D'INSPECTION: 96-02-16 HEURE:-ARRIVÉE: 10H05 ET 11H45
-DÉPART: 10H10 ET 12H20

.INSPECTEUR: MICHELLE MARCOTTE

.ACCOMPAGNÉ DE:

.LIEU INSPECTÉ: GESTION GTM INC.
2200, BLD INDUSTRIEL
CHAMBLY, QC

.ADRESSE POSTALE: 871, DEMERS
CHAMBLY, QC

.PLAIGNANT/PLAIGNANTE: RENCONTRE OUI NON

.NOM/ADRESSE. TÉLÉPHONE

.PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 53-54 de la L.A.D. (CELL.)
Articles 53-54 de la L.A.D.

.PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS:
CROQUIS:
PLANS:
CARTES:
ÉCHANTILLONS:
AUTRES ANNEXES:

.BUTS:

LE BUT DE L'INSPECTION ÉTAIT DE VÉRIFIER SI LA COMPAGNIE EST TOUJOURS EN OPÉRATION.

---

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LE 18 DÉCEMBRE 1995, JE ME SUIS RENDUE À L'ADRESSE SUSMENTIONNÉE AFIN DE DONNER SUITE À UNE PLAINTE DE LA COMPAGNIE Articles 53-54 de la L.A.D. . CONCERNANT LES ACTIVITÉS EFFECTUÉES À LADITE ADRESSE. LORS DE CETTE INSPECTION, J'AVAIS CONSTATÉ QU'IL Y AVAIT UNE COMPAGNIE QUI REÇOIT DES PEAUX D'ANIMAUX QU'ELLE SALE ET QU'ELLE VEND.

SUITE À CETTE INSPECTION NOUS AVONS FAIT PARVENIR UN AVIS D'INFRACTION À LA COMPAGNIE QUI SUPPOSÉMENT EST LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE. CET AVIS N'A JAMAIS ÉTÉ RÉCLAMÉ.

JE ME SUIS DONC RENDUE À NOUVEAU SUR LES LIEUX AFIN DE VÉRIFIER S'IL Y A ENCORE DES ACTIVITÉS. LORS DE MA PREMIÈRE PRÉSENCE À 10H05 J'AI FRAPPÉ À LA PORTE À PLUSIEURS REPRISES ET PERSONNES NE M'A RÉPONDU. JE ME SUIS DONC RENDUE AU POSTE DE POMPIER POUR RENCONTRER M. LAGACÉ, ASSISTANT DIRECTEUR DES INCENDIES QUI DEVAIT ALLER FAIRE UNE INSPECTION DES LIEUX. CELUI-CI M'A CONFIRMÉ QU'IL N'A PU INSPECTER LES LIEUX PUISQU'À TOUTES LES FOIS QU'IL S'Y EST RENDU, IL N'Y AVAIT PERSONNE. J'AI DONC DEMANDÉ À MON

INTERLOCUTEUR DE ME CONTACTER À L'INSTANT OÙ IL Y RETOURNERAIT ET QU'IL Y AURAIT QUELQU'UN SUR LES LIEUX.

À 11H30 DE LA MÊME JOURNÉE, M. LAGACÉ M'APPELLE POUR M'INFORMER QU'IL Y A QUELQU'UN DANS LE BÂTIMENT. JE SUIS DONC ALLÉE REJOINDRE M. LAGACÉ ET NOUS AVONS RENCONTRÉ Articles 53-54 de la L.A.D. QUI NOUS INFORME ÊTRE LE PROPRIÉTAIRE DE LA COMPAGNIE QUI FAIT LE SALAGE DE PEAUX. IL NOUS INFORME QU'IL S'AGIT D'UN PROJET EXPÉRIMENTAL AFIN DE DÉTERMINER S'IL SERAIT RENTABLE DE S'ÉTABLIR DANS CE MARCHÉ. DE PLUS, IL NOUS INFORME QUE PUISQU'IL S'AGIT D'UN PROJET IL N'A PAS CRÉÉ DE COMPAGNIE.

NOUS EN PROFITONS ALORS POUR L'INFORMER DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET PROVINCIALE. JE LUI DIS DE PLUS QUE NOUS AVONS ADRESSÉ UNE LETTRE À M. THIBEAULT CONCERNANT LES ACTIVITÉS DANS CE LOCAL ET QUE LADITE LETTRE N'A PAS ÉTÉ RÉCLAMÉE. MON INTERLOCUTEUR ME RÉPONDS QUE M. THIBEAULT EST EN FLORIDE ET QU'IL REVIENDRA À LA FIN DU MOIS DE FÉVRIER. CE SERAIT LA RAISON POUR LAQUELLE LA LETTRE N'AURAIT PAS ÉTÉ RÉCLAMÉE.

---

3. CONCLUSION

IL Y A TOUJOURS DES ACTIVITÉS DE SALAGE DE PEAUX D'ANIMAUX QUI SE FONT AU 2200, BOUL. INDUSTRIEL À CHAMBLY ET CE, SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION DE NOTRE MINISTÈRE. LA COMPAGNIE CONTREVIENT DONC À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

---

4. RECOMMANDATIONS

JE RECOMMANDE DONC D'ENVOYER À NOUVEAU L'AVIS D'INFRACTION QUI N'A PAS ÉTÉ RÉCLAMÉ. JE RECOMMANDE DE L'ENVOYER À LA FIN DU MOIS DE FÉVRIER AFIN D'ÊTRE CERTAIN QUE M. THIBEAULT EST DE RETOUR DE VACANCES.

---

5. VÉRIFICATION

.RÉDIGÉ PAR: MICHELLE MARCOTTE _____ DATE: 96-02-19

.VÉRIFIÉ PAR: ROBERT SÉGUIN _____ DATE: 960227

.COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Gouvernement du Québec
Ministère de l'En nnement
et de la Faune
Direction régionale de la Montérégie

LES PARCS QUÉBÉCOIS
1895-1995

CERTIFIÉ

Le 6 mars 1996

AVIS D'INFRACTION

Gestion GTM inc.
871, rue Demers
Chambly (Québec) J3L 1E4

N/Réf. : P-7610-16-01-0553400

Objet : Salage de peaux d'animaux
au 2200, boulevard Industriel, Chambly

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées les 18 décembre 1995 et 16 février 1996 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi sur la qualité de l'environnement :

1. Salage de peaux d'animaux sans certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune;
   - Loi sur la qualité de l'environnement;
   . article 22.

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607
Télécopieur : (514) 928-7625

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

PR/MM/lt

Pierre Robert

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale de la Montérégie

LES PARCS QUÉBÉCOIS
100 ans
1895-1995

CERTIFIÉ Le 6 mars 1996

AVIS D'INFRACTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

2200, boul. Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : P-7610-16-01-0553400

Objet : Salage de peaux d'animaux
au 2200, boulevard Industriel, Chambly

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées les 18 décembre 1995 et 16 février 1996 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi sur la qualité de l'environnement :

1. Salage de peaux d'animaux sans certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune;
   - Loi sur la qualité de l'environnement;
   . article 22.

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607
Télécopieur : (514) 928-7625

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

PR/MM/lt

Pierre Robert

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE:7610-16-01-0553400 DATE DE RÉDACTION: 96-08-23

---

1. IDENTIFICATION

.DATE D'INSPECTION: 96-08-20 HEURE:-ARRIVÉE: 10h00
-DÉPART: 10h10

.INSPECTEUR: MICHELLE MARCOTTE

.ACCOMPAGNÉ DE:

.LIEU INSPECTÉ: GESTION GTM INC.
2200, BLD INDUSTRIEL
CHAMBLY, QC

.ADRESSE POSTALE: 871, DEMERS
CHAMBLY, QC

.PLAIGNANT/PLAIGNANTE: RENCONTRE OUI NON

.NOM/ADRESSE. TÉLÉPHONE

.PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

.PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS:
CROQUIS:
PLANS:
CARTES:
ÉCHANTILLONS:
AUTRES ANNEXES:

.BUTS:

LE BUT DE L'INSPECTION ÉTAIT DE VÉRIFIER SI LA COMPAGNIE EST TOUJOURS EN OPÉRATION.

---

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LE 6 MARS 1996 NOUS AVONS FAIT PARVENIR UN AVIS D'INFRACTION À LA COMPAGNIE GESTION GTM INC. QUI EST LE PROPRIÉTAIRE DU 2200 BOULEVARD INDUSTRIEL À CHAMBLY. L'AVIS D'INFRACTION CONCERNAIT L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE SALAGE DE PEAUX D'ANIMAUX SANS AVOIR OBTENU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE NOTRE MINISTÈRE.

EN ARRIVANT SUR LES LIEUX J'AI CONSTATÉ QUE LA COMPAGNIE DE SALAGE DE PEAUX N'EST PLUS EN OPÉRATION À CET ENDROIT. EN EFFET, IL Y A UNE AUTRE COMPAGNIE (JACQUES CARTIER LTÉE) QUI FAIT DES STRUCTURES D'ACIER.

---

3. CONCLUSION

LA COMPAGNIE GESTION GTM INC. N'EXPLOITE PLUS UNE USINE DE SALAGE DE PEAUX D'ANIMAUX.

---

4. RECOMMANDATIONS

JE RECOMMANDE DONC DE FERMER LE DOSSIER.

---

5. VÉRIFICATION

.RÉDIGÉ PAR: MICHELLE MARCOTTE _____ DATE: 96-08-23

.VÉRIFIÉ PAR: ROBERT SÉGUIN Robert Séguin DATE: 960826

.COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK.